



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°22  
24 JUILLET 2014

- Décisions du 22 juillet 2014 portant délégation de signature :

* ressources humaines	P 2
* ordonnateur secondaire	P 8
* digues et chemins de Halage	P 15
* gestion domaniale	P 17

**DT Sud-Ouest**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,**

Vu le code des transports,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

### **D E C I D E :**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée, en fonctionnement nominal comme en astreinte, à Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions, et à Xavier GANDON, secrétaire général, à l'effet :

- d'établir les fiches de poste et de procéder à la tenue des entretiens professionnels pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité
- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail
- de prendre les décisions d'intérim
- de prendre l'ensemble des décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés
- de prendre les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre professionnel
- d'autoriser le remisage à domicile d'un véhicule de service.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions à l'effet :

- de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvements de grève
- de prendre tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission hors du territoire national.

Délégation est donnée à Xavier GANDON, secrétaire général, à l'effet :

- de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvements de grève et en cas d'absence ou d'empêchement de la direction
- de prendre les ordres de mission sur le territoire national.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, aux agents cités dans les tableaux des annexes I, II, III, IV, V, VI et VII à l'effet :

- d'établir les fiches de postes
- de procéder à la tenue des entretiens professionnels
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail en heures ouvrables.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, aux agents cités dans les tableaux des annexes I, II, III, IV, V, VI à l'effet :

- de prendre l'ensemble des décisions relatives aux congés annuels, jours de RTT, jours de récupération (horaires variables), jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires)
- de prendre les autorisations spéciales d'absence d'une durée maximale de 3 jours sauf en matière syndicale et sociale.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, aux chefs d'arrondissement ou de mission cités dans le tableau de l'annexe I à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service. Pour ce qui concerne les missions hors du territoire de la direction territoriale sud ouest, la délégation est valable sous réserve de l'accord de principe préalable du secrétaire général
- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables.

En astreinte, les chefs d'arrondissement ou de mission ont autorité sur tout le périmètre de la direction territoriale sud ouest.

### **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, aux chefs de subdivision et suppléants cités dans le tableau de l'annexe II à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale sud ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables.

En astreinte, les chefs de subdivision et suppléants ont autorité soit sur la zone du canal de Garonne, soit sur celle du canal du Midi.

**ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, aux chefs de maintenance et suppléants cités dans le tableau de l'annexe III à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale sud ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables, notamment dans le cadre de certaines actions de maintenance curative programmées hors horaires de navigation.

**ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, aux chefs de centre ou de pôle d'exploitation cités dans le tableau de l'annexe IV à l'effet :

- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables.

En astreinte, les chefs de centre ou de pôle d'exploitation ont autorité sur le périmètre de leur subdivision.

**ARTICLE 9 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 22 juillet 2014

Le Directeur territorial,

*signé :*

Patrick BUTTE

# ANNEXE I

## chefs d'arrondissements ou de mission

Unité	Fonction	Nom
MPEP	Chef de la mission des politiques environnementales et patrimoniales	Evelyne SANCHIS
ADVE	Chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau	Roland BONNET
AIE	Chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation	Jean-Pierre MATTOSSI

# ANNEXE II

## chefs de subdivision et suppléants

Unité	Fonction	Nom
SLE	Chef de la subdivision SLE	Christophe BELTRAN
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision SLE	Cédric JAFFARD
SLO	Chef de la subdivision SLO	Louis GODARD
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision SLO	Christian MORETTO
SHG	Chef de la subdivision SHG	Loïc CARIO
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision SHG	Jean-Paul AUDOUARD
STG	Chef de la subdivision STG	Jean-Denis JABRAUD
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision STG	N.
SAQ	Chef de la subdivision SAQ	Jacques RENTIERE
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision SAQ	Alain ASTRUC

# ANNEXE III

## chefs de la maintenance et suppléants

Unité	Fonction	Nom
AIE	Chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Jean ORLOF
	En cas d'empêchement du chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Carl BEZIAT
	Chef de l'unité dragages entretien et services	Jean-Luc DESEIGNE
	En cas d'empêchement du chef de l'unité dragages entretien et services	Badr RIDA

## ANNEXE IV

### chefs de centre ou de pole d'exploitation

Unité	Fonction	Nom
SLE	Chef du centre de Béziers	Jean Michel JOYEUX
	Chef du centre de Narbonne	Alexis LACOMBE
	Chef du centre de Puichéric	Pascal LOLL
SLO	Chef du centre de Carcassonne	Philippe TANT
	Chef du centre de Castelnaudary	Alain CHARD
	Chef du centre de la montagne noire	Alain CHARD (p.i.)
SHG	Chef du centre de Negra	Jean Louis MARTY
	Chef du centre de Toulouse	Ahmed TAHRI
STG	Chef du centre de Montech	Gilles MAILHE
	Chef du centre de Moissac	Philippe BOUE
SAQ	Chef du centre Aquitaine Ouest	Roger PUIGSARBE (p.i.)
	Chef du centre Aquitaine Est	Roger PUIGSARBE

## ANNEXE V

### Chefs d'unités fonctionnelles du siège

Unité	Fonction	Nom
SG	Chef du pôle logistique et comptabilité	Christophe PHILIPPON
	Chef du bureau des ressources humaines et de la formation	Xavier LEJEUNE
	Responsable santé, prévention et sécurité des travailleurs	Xavier GANDON, p.i.
CAD	Responsable de la communication	Jacques NOISETTE
ADVE	Chef du bureau des affaires juridiques	Véronique VIALA
	Chef du bureau du développement local	Loïc CARIO p.i.
	Chef du bureau de gestion et de valorisation du domaine	David BAICHERE
	Chef du bureau des usagers	Jean-Marc POUGET
AIE	Chef du bureau d'études techniques	Didier SANTUNE
	Chef du bureau des politiques techniques et de l'eau	Denis VIDAL

## ANNEXE VI

### chefs d'unité opérationnelle de maintenance

Unité	Fonction	Nom
AIE	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne	Nicolas ZMYJ
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi	Alain CASSAN

# ANNEXE VII

## cadres de centres d'exploitation

Unité	Fonction	Nom
SLE	Chefs d'équipe du centre de Narbonne	Gilles CHAPPUIS Yves LORENZATO
	Chefs d'équipe du centre de Béziers	Vincent VILLANUEVA Jean Marie BRIARD
	Chefs d'équipe du centre de Puichéric	Christian DEISZ Antoine GARCIA
SLO	Chefs d'équipe du centre de Carcassonne	Dominique OLIVIER Jacques RICARD Pierre-Yves MURAT
	Chefs d'équipe du centre de Castelnaudary	Marcel BENET Serge IZQUIERDO Jean-Jacques CANTIER Jean-Pierre ALBAREDE
	Chefs d'équipe de la Montagne Noire	Didier BARTHAS Beladj AMRANI
SHG	Chefs d'équipe du centre de Négra	André CAHUZAC N.
	Chefs d'équipe du centre de Toulouse	Michel BETEILLE Dominique GUEFFIER
STG	Chef d'équipe du centre de Montech	Patrick DOMINGON
	Chef d'équipe du centre de Moissac	Maurice TADIELLO
SAQ	Chefs d'équipe du centre de Aquitaine Ouest	Jean-Paul BOTTARLINI N.
	Chefs d'équipe du centre de Aquitaine Est	Gérald RICARD N.

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,

Vu le code des transports

Vu la décision du 31 décembre 2012, modifiée, du directeur général de Voies Navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la décision d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale du sud-ouest en date du 30 janvier 2013,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 € H.T,
- les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués,
- les pièces de liquidation des dépenses,
- les pièces comptables d'ordonnancement des dépenses et des recettes de toute nature,

à :

- Monsieur Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions, pour tous les budgets
- Monsieur Xavier GANDON, secrétaire général, pour tous les budgets
- Monsieur Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien (AIE), pour le budget I
- Monsieur Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau (ADVE), pour le budget A
- Madame Evelyne SANCHIS, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP), pour le budget I - partie environnement.

## Compétences spécifiques aux recettes

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. David BAICHERE, chef du Bureau de Gestion et Valorisation du Domaine (ADVE/BGVD), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement :

- des recettes relatives à la taxe hydraulique,
- des recettes relatives aux redevances domaniales,
- des recettes relatives aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion,
- des recettes d'exploitation et de vente de prestations,
- des recettes relatives au mécénat.

Délégation est donnée à M. Jean-Marc POUGNET, chef du Bureau des Usagers (ADVE/BUS), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

Délégation est donnée à M. Loïc CARIO, chef du Bureau du Développement Local (ADVE/BDL) p.i., à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement :

- des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement,
- des recettes relatives aux produits de remboursement/dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial,
- des recettes d'exploitation et de vente de prestations.

Délégation est donnée à M. Christophe PHILIPPON, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des agents désignés dans le tableau de l'annexe I, délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe II à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou à un ordre de paiement.

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

**Compétences liées à la signature du bordereau des mandats et à la certification du service fait – phases de liquidation et de mandatement**

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

**ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe II à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

En ce qui concerne la compétence en matière d'ordonnancement des dépenses, cette délégation vaut uniquement en l'absence des agents indiqués à l'article 5.

**Compétences spécifiques à la signature des commandes et à la certification du service fait – phase liquidation**

**ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions concernant tout marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur au montant indiqué.

Unité	Fonction	Nom	Montant en € HT	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
SLE	Chef de la subdivision SLE	Christophe BELTRAN	20 000	UC 123	
	Adjoint et chef du pôle exploitation	Cédric JAFFARD	20 000	UC 123	
	Adjoint et chef du pôle domaine	Philippe ARNAL	4 000	UC 123	
	Chef du pôle maîtrise d'ouvrage	David ROYER	20 000	UC 123	
	Chef du centre de Narbonne	Alexis LACOMBE	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Béziers	Jean Michel JOYEUX	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Puichéric	Pascal LOLL	4 000	UC 123	

Unité	Fonction	Nom	Montant en € HT	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
SLO	Chef de la subdivision SLO	Louis GODARD	20 000	UC 121	
	Adjoint et pôle maîtrise d'ouvrage	Christian MORETTO	8 000	UC 121	
	Chef de pôle domaine	Didier HUMBERT	8 000	UC 121	
	Chef de pôle exploitation	Bernard BLANC	4 000	UC 121	
	Chef du centre de Carcassonne	Philippe TANT	4 000	UC 121	
	Chef du centre de Castelnaudary	Alain CHARD	4 000	UC 121	
SHG	Chef de la subdivision SHG	Loïc CARIO	20 000	UC 133	
	Adjoint et pôle domaine	Jean-Paul AUDOUARD	5 000	UC 133	
	Chef du pôle maîtrise d'ouvrage	Didier CAJARC	5 000	UC 133	
	Chef du centre de Negra	Jean Louis MARTY	3 000	UC 133	
	Chef du centre de Toulouse	Ahmed TAHRI	3 000	UC 133	
	Chef d'équipe Negra	André CAHUZAC	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe Toulouse	Michel BETEILLE	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe Toulouse	Dominique GUEFFIER	2 000	UC 133	
STG	Chef de la subdivision STG	Jean-Denis JABRAUD	20 000	UC 132	
	Adjoint et pôle maîtrise d'ouvrage	N.	5 000	UC 132	
	Chef du pôle domaine	Denis LECLERC	5 000	UC 132	
	Chef du centre de Montech	Gilles MAILHE	5 000	UC 132	
	Chef du centre de Moissac	Philippe BOUE	5 000	UC 132	
SAQ	Chef de la subdivision SAQ	Jacques RENTIERE	20 000	UC 131	
	Adjoint et pôle maîtrise d'ouvrage	Alain ASTRUC	15 000	UC 131	
	Chef du centre Aquitaine Ouest	Philippe SGORLON	15 000	UC 131	
	Chef du centre Aquitaine Est	Roger PUIGSARBE	4 000	UC 131	
	Responsable pôle exploitation	Marc MORANCHO	4 000	UC 131	
	Responsable pôle domaine	Sylvie ARCAS	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Est	Gérald RICARD	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Ouest	Jean-Paul BOTTARLINI	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe assistant domaine	Philippe PRATS	4 000	UC 131	
Chef d'équipe assistant domaine	Christian COUTERET	4 000	UC 131		
SG	Chef du pôle logistique et comptabilité	Christophe PHILIPPON	20 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 131, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
	Chargée de mission immobilier	Maryline COMBES	20 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 131, UC 133	
	Chef du bureau des ressources humaines et de la formation	Xavier LEJEUNE	20 000	UC 101 dans périmètre budget G	
	Chargée de la formation et des concours	Laurence PYDEGADU	10 000	UC 101 dans périmètre budget G	
	Chargé de l'informatique	Jacques SAVARE	4 000	UC 101 dans périmètre budget G	
	Gestionnaire logistique / informatique	Laurent MALINGREY	2 000	UC 101 dans périmètre budget G	

Unité	Fonction	Nom	Montant en € HT	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
CAD	Responsable de la communication	Jacques NOISETTE	10 000	UC 101 dans périmètre du budget communication (domaine C11)	
	Assistante de communication	Véronique BENAZECH	4 000	UC 101 dans périmètre du budget communication (domaine C11)	
MPEP	Conductrice d'opérations plantations	Marielle TOUPILLIER	20 000		UC M850 (plantations)
	Chargée de mission environnement	Emilie COLLET	20 000		UC M850 (plantations)
ADVE	Chef du bureau du développement local	Loïc CARIO p.i.	10 000	UC 101 dans périmètre du budget A	
	Chef du bureau de gestion et de valorisation du domaine	David BAICHERE	10 000	UC 101 dans périmètre du budget A	
AIE	Chef du bureau d'études techniques	Didier SANTUNE	20 000	UC 101 dans périmètre du budget I	
	Chef du bureau des politiques techniques et de l'eau	Denis VIDAL	20 000	UC 101 dans périmètre du budget I	
	Chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Jean ORLOF	20 000	UC 112	
	Adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Carl BEZIAT	20 000	UC 112	
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne	Nicolas ZMYJ	4 000	UC 112	
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi	Alain CASSAN	4 000	UC 112	
	Agent de maintenance spécialisée	Henri DELON	2 000	UC 112	
	Agent de maintenance spécialisée	Yannick COMBES	2 000	UC 112	
	Chef de l'unité dragages entretien et services	Jean-Luc DESEIGNE	20 000	UC 111	
	Responsable des dragages, adjoint au chef de l'unité dragages entretien et services	Badr RIDA	20 000	UC 111	
	Responsable du magasin	Michel CABANEL	4 000	UC 111	

**ARTICLE 8 :**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

**ARTICLE 9 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 22 juillet 2014

Le Directeur territorial,

signé

Patrick BUTTE

# ANNEXE I

Liste des chefs d'unités comptables

NOM	FONCTION	PERIMETRE DE RESPONSABILITE	
		OS 81	OS 85
Christophe PHILIPPON	chef du pôle logistique et comptabilité	UC 101, UC 111, UC 112, UC 313, UC 133	UC M850 (plantations) et M851 (mécénat)
Christophe BELTRAN	chef de la subdivision de Languedoc-Est (SLE)	UC 123	
Louis GODARD	chef de la subdivision de Languedoc-Ouest (SLO)	UC 121	
Jean-Denis JABRAUD	chef de la subdivision du Tarn-et-Garonne (STG)	UC 132	

# ANNEXE II

Liste des suppléants des chefs d'unités comptables

NOM	FONCTION	PERIMETRE DE RESPONSABILITE	
		OS 81	OS 85
Maryline COMBES	chargée de mission immobilier	UC 101, UC 111, UC 112, UC 131, UC 133	
Grégory LERICHE	chargé des immobilisations, suivi financier et procédures commande publique	UC 101, UC 111, UC 112, UC 131, UC 133	
Marielle TOUPILLIER	conductrice d'opérations plantations		UC M850 (plantations)
David ROYER	chef du pôle maîtrise d'ouvrage SLE	UC 123	
Christian MORETTO	adjoint au chef de la subdivision SLO	UC 121	
N.	adjoint au chef de la subdivision STG	UC 132	

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**relative aux autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**

### **LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,**



Vu le code des transports,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
- M. Jean-Marc POUGET, chef du bureau des usagers,

A l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article R4241-68 du Code des Transports.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. Loïc CARIO, chef de la subdivision de Haute-Garonne,
- M. Louis GODARD, chef de la subdivision de Languedoc ouest,
- M. Christophe BELTRAN, chef de la Subdivision de Languedoc est,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article R4241-68 du Code des Transports, pour la circulation des deux-roues non motorisés et des véhicules des entreprises liées à des chantiers pour lesquels VNF est maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des agents cités à l'article 2, délégation est donnée, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M.ASTRUC Alain, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M LECLERC Denis, chef du pôle domaine de la subdivision de Tarn et Garonne
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au chef de la subdivision de Haute-Garonne
- M.HUMBERT Didier, chef du pôle Domaine de la subdivision Languedoc ouest
- M. ARNAL Philippe, chef du pôle domaine de la subdivision Languedoc est,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article R4241-68 du Code des Transports, pour la circulation des deux-roues non motorisés et des véhicules des entreprises liées à des chantiers pour lesquels VNF est maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

Toulouse, le 22 juillet 2014

Le Directeur territorial,

*signé :*

Patrick BUTTE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

en matière de gestion domaniale

### LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD OUEST,

Vu le code des transports et plus particulièrement les articles 4311-1-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à:

M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. RENTIERE Jacques, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. JABRAUD Jean-Denis, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. CARIO Loïc, chef de la subdivision de Haute-Garonne,
- M. GODARD Louis, chef de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. BELTRAN Christophe, chef de la Subdivision de Languedoc Est,

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des agents cités à l'article 2, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. ASTRUC Alain, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. LECLERC Denis, chef du pôle domaine de la subdivision de Tarn et Garonne
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au chef de la subdivision de Haute-Garonne
- M. HUMBERT Didier, chef du pôle Domaine de la subdivision Languedoc ouest
- M. ARNAL Philippe, chef du pôle domaine de la subdivision Languedoc est,

## **ARTICLE 4 :**

Toute précédente délégation de signature du directeur territorial Sud Ouest en matière de gestion du domaine public est abrogée.

## **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 22 juillet 2014

Le Directeur Territorial Sud Ouest

*signé*

Patrick BUTTE